

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 mars 2021**

**Adhésion au  
groupement de  
commandes pour la  
passation et  
l'exécution du marché  
public de services  
pour faciliter la mise  
en œuvre des clauses  
sociales dans le cadre  
du programme  
NPNRU.**

**Convocation du : 09 mars 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0048**

\*\*\*

Pour poursuivre la transformation du quartier du Perrier-Livron-Château-Rouge entreprise lors du 1<sup>er</sup> Programme de Renouvellement Urbain (2014-2018), un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé sur 2019 -2024. Ce programme vise à affirmer et conforter la vocation résidentielle du quartier tout en posant des points d'ancrage d'une transition économique durable pour faire du quartier une véritable polarité économique, culturelle et sociale secondaire à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs du nouveau programme sont:

- valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale par la diversification de l'habitat, la qualité de ses espaces et sa perméabilité au reste de la ville et de l'agglomération annemassienne ;
- engager la transition économique du quartier en soutenant le développement économique et les créateurs d'entreprise ;
- conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services en développant une offre de services médicaux et culturels sur le quartier à destination des habitants du QPV et du territoire annemassien afin de renforcer la mixité fonctionnelle, l'ouverture sociale et l'attractivité du quartier ;
- viser la performance énergétique et environnementale;
- intégrer l'innovation sociale en matière de production de l'action publique portée par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse;
- favoriser la place de la nature en ville.

Dans le cadre de ce programme, un contrat a été conclu entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les sociétés d'H.L.M Halpades et Haute Savoie Habitat, la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo. Celui-ci engage contractuellement les signataires à la réalisation d'un nombre d'heures d'insertion et au respect de certaines conditions de réalisation spécifiques (lieu d'habitation des publics, quota de femmes et de contrats d'apprentissage).

Il est décidé de recourir à un facilitateur commun dédié à ce projet pour permettre la mise en œuvre des clauses d'insertion et la mobilisation des publics cibles ainsi que d'obtenir un suivi harmonisé de celles-ci.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières et techniques, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

**« Groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de services pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU ».**

Annemasse Agglo sera le coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 mars 2021**

**Groupement de  
commandes pour  
l'opération de**

**Convocation du : 09 mars 2021**

**reconstruction de  
l'IFSI et construction  
d'un pôle de  
formations**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

**supérieures sur le site** Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique  
**de l'ancien hôpital à** LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny  
**Ambilly - Avenant à la** MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc  
**convention et** SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick  
**désignation du** ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER  
**représentant**

**d'Annemasse Agglo à  
la CAO de  
groupement**

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0049**

Par délibération du Bureau communautaire n°B-2018-0147 du 19 juin 2018, Annemasse Agglo a adhéré au groupement de commandes constitué avec le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et de construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly.

La fonction de coordonnateur de ce groupement est assurée par le CHAL.

En cours d'opération et afin de fluidifier la gestion des marchés publics découlant de cette convention de groupement, les parties à la convention souhaitent revoir les attributions confiées au coordonnateur.

Il s'agit notamment de confier au coordonnateur du groupement, le CHAL, un mandat partiel pour l'exécution de chaque marché passé au titre de la convention, dans les conditions suivantes :

Toutes les décisions à prendre qui engagent techniquement et/ou financièrement les deux membres du groupement doivent recueillir un avis conforme des deux parties avant signature formelle par le coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur est en charge :

- de coordonner les prises de décision permettant l'exécution des marchés ;
- de signer les pièces nécessaires à l'exécution des marchés (procès-verbaux, ordres de service, actes de sous-traitance, modification des prestations, décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet d'un dossier d'études, décision de reconduction ou d'affermissement de tranches, décision d'arrêt ou de reprise d'exécution des prestations, décision de résiliation du marché...).

Les actes relevant des besoins propres d'une des parties et n'ayant pas d'impact ni technique ni financier sur l'autre partie, sont signés par la partie concernée.

A ce titre le coordonnateur sera également en charge de la gestion des opérations de passation des

avenants aux marchés issus de la convention de groupement.

Ces ajustement nécessitent de passer un avenant à la convention de groupement qui est ainsi soumis à l'approbation du Bureau communautaire en application des dispositions de la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14).

La convention de groupement de commandes ainsi modifiée est jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, compte-tenu du renouvellement des instances de l'agglomération suite aux élections municipales de mars à juin 2020, il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo à la commission d'appel d'offres du groupement constituée en application de la convention de groupement de commandes.

Les élus désignés doivent être membres de la Commission d'appel d'offres d'Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention de groupement de commandes constitué entre Annemasse les Voirons Agglomération et le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et de construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly, dans les conditions définies ci-avant ;

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes ainsi modifiée ;

DE DESIGNER Monsieur Denis Maire comme représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et Monsieur Laurent Gilet en tant que suppléant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 mars 2021**

**IFSI Grand Forma :  
validation de l'Avant-  
Projet Sommaire  
(APS)**

**Convocation du : 09 mars 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0050**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

VU, la délibération B-2018-0147 du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 19 juin 2018 portant approbation de la convention de groupement de commande avec le CHAL.

VU, la délibération N° C-2019-0090 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 3 juillet 2019 portant approbation de la convention cadre et de la convention de financement avec le CHAL

**Contexte :**

Dans le cadre de son projet de territoire et de sa stratégie territoriale de développement économique, Annemasse Agglo poursuit pour objectif de doter le territoire d'un pôle de formations supérieures. Cette ambition répond aux objectifs partagés à l'échelle du pôle métropolitain du Genevois français.

Suite à la mise en œuvre d'un campus provisoire, Grand Forma, la poursuite du développement de l'offre bâtie prévoit la mise en place d'un bâtiment d'enseignement supérieur au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève. Il s'agit d'un équipement public emblématique au sein de ce nouveau quartier, qui a pour vocation de cristalliser les ambitions de qualité de l'opération urbaine portée par Annemasse Agglo.

Ce projet sera construit conjointement avec le CHAL, compte tenu de la convergence d'intérêt à envisager un bâtiment commun pour répondre aux besoins Grand Forma (environ 250 étudiants) et aux besoins de reconstruction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers porté par le CHAL (environ 500 étudiants), à une échéance de mise en œuvre initialement envisagée fin 2022.

Conformément aux termes de la convention de financement passée entre les deux maîtres d'ouvrage en 2019, Annemasse Agglo assume le financement de l'investissement des locaux mutualisés, et qu'un loyer soit versé par le CHAL pour l'usage par les étudiants de l'IFSI de ces locaux (2/3 des coûts engagés).

En outre, il est prévu que la commune d'Ambilly assume les coûts du foncier d'assiette de l'opération.

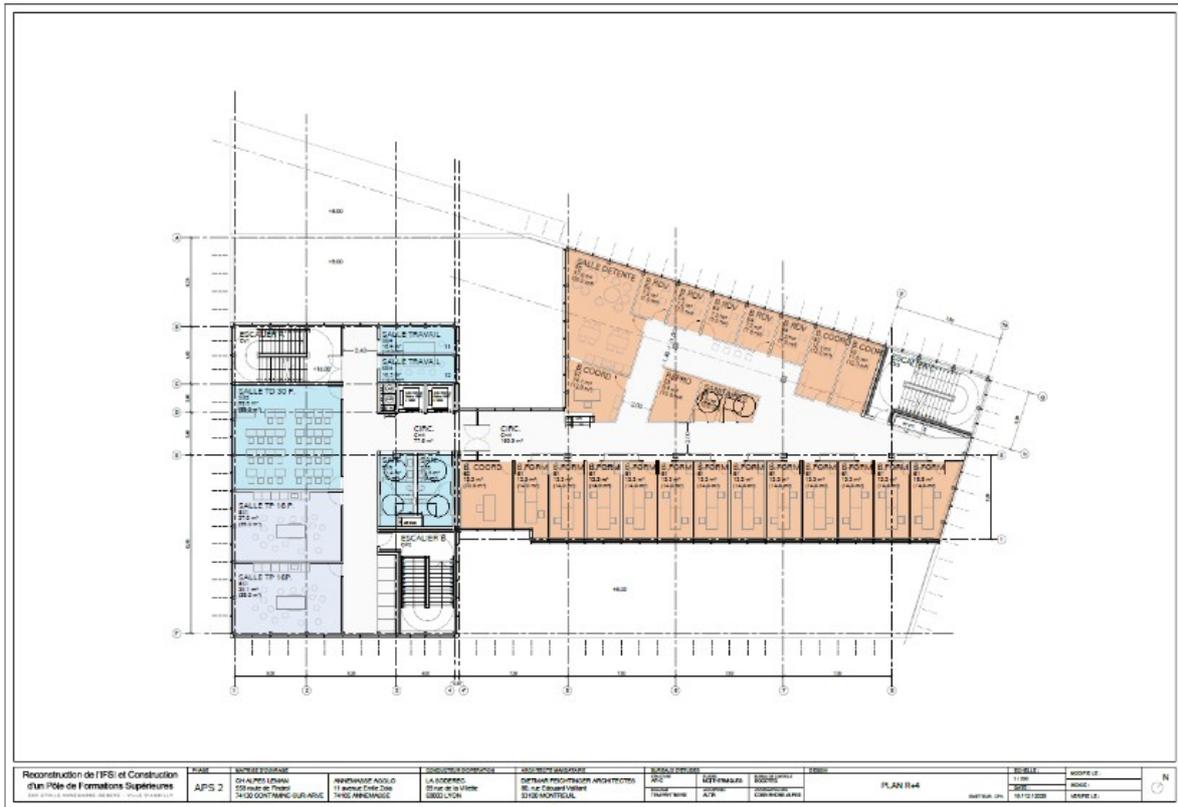
Suite à un concours de maîtrise d'œuvre passé en vertu d'une convention de groupement liant les deux maîtres d'ouvrage dès 2018, l'architecte Dietmar Feichtinger et Associés a été retenu pour la conception du projet « IFSI Grand Forma ».

L'année 2020 a été consacrée à ajuster le projet en testant différentes variantes et options pour optimiser le projet et définir des pistes d'économie, le premier dossier d'avant-projet sommaire ayant été ajourné puis rejeté par les deux maîtres d'ouvrage au regard du dépassement de





- o Un pôle formateurs et administration est prévu aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étage. 2 bureaux de formateurs et les espaces communs (détente, reprographie) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo.



- Un étage technique « léger » est prévu au R+6, dans l'esprit du dessin architectural initial (réalisé sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo)

L'ensemble du bâtiment est conçu dans l'esprit des prescriptions du cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales de la ZAC Etoile Annemasse-Genève (toitures végétalisées, gestion de la ventilation des locaux, branchement au réseau de chaleur développé par le SYANE à Ambilly, accueil d'environ 300m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques...).

• **Stationnement**

Une nappe de stationnement de 45 places était initialement prévue sous le bâtiment. Seules 10 places nécessaires aux besoins de fonctionnement quotidien de l'IFSI seront finalement réalisées au rez-de-chaussée du bâtiment. Elles pourront être mutualisées avec les besoins de Grand Forma. Les besoins complémentaires (35 places) trouveront réponse dans le cadre de la ZAC Etoile.

• **Mode constructif**

La structure du bâtiment est prévue en bois apparent, à l'exception de la structure de l'auditorium et du parking qui seront réalisés en béton pour assurer des portées importantes. Le bois est également très présent dans les amphithéâtres et la bibliothèque.

Le CHAL ne souhaitant pas être solidaire des surcoûts générés par la réalisation d'un bâtiment en structure bois, et compte tenu de l'ambition portée par Annemasse Agglo en matière de ville urbaine durable et d'innovation, c'est Annemasse Agglo qui assumera seule ces surcoûts. Diverses subventions sont sollicitées en ce sens auprès des partenaires de la collectivité.

Différentes réserves techniques ont été formulées par les maîtres d'ouvrage et devront être traitées par la maîtrise d'œuvre aux prochaines étapes de conception.

**Montant prévisionnel des travaux :**

Les conventions cadre et de financements validées par les deux maîtres d'ouvrage en 2019 rappelaient les caractéristiques de l'opération et son programme (hors mobilier) :

	total maîtrise d'ouvrage CHAL	maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo pour :			d'ouvrage Annemasse Agglo	toutes maîtrises d'ouvrage confondues
	Besoins propres IFSI	Part mutualisée liée aux usages IFSI	Part mutualisée liée aux usages Grand Forma	Part Propre AA non mutualisée Grand Forma		
	58%	24%	36%	12%	6%	42%
		935	468	251	1 654	3 977
		1403				
nb m² SP	2 323	1109		193	1 302	3 089
nb m² SU	1 787					
coût total travaux HT hors parking	3 639 500 €	1 506 000 €	753 000 €	376 500 €	2 635 500 €	6 275 000 €
Coût travaux HT parking seul et autres options	- €			1 125 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €
coût toutes dépenses confondues TTC - hors parking	5 945 000 €	2 460 000 €	1 230 000 €	615 000 €	4 305 000 €	10 250 000 €
		3 690 000 €		hors parking		
coût toutes dépenses confondues TTC - parking inclus	5 945 000 €	2 460 000 €	1 230 000 €	2 415 000 €	6 105 000 €	12 050 000 €
		3 690 000 €		parking inclus		

Suite à la remise de l'avant-projet sommaire, le projet est ainsi mis à jour :

	total maîtrise d'ouvrage CHAL	maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo pour :			total maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo	total de l'opé toutes maîtrises d'ouvrage confondues
	Besoins propres IFSI	Part mutualisée liée aux usages IFSI	Part mutualisée liée aux usages Grand Forma	Part Propre AA non mutualisée Grand Forma		
	57%	24%	24%	6%	43%	100%
		36%				
nb m² SP					-	-
nb m² SU	1 824	1155		194	1350	3 173
coût total travaux HT hors parking	4 410 614 €	1 864 961 €	929 194 €	469 966 €	3 264 121 €	7 674 735 €
Pk coût travaux HT parking seul et autres options	- €			1 008 676 €	1 008 676 €	1 008 676 €
coût toutes dépenses confondues TTC - hors parking et bois	6 627 157 €	2 802 192 €	1 396 159 €	706 146 €	4 904 497 €	11 531 654 €
		4 198 351 €		hors parking et bois		
coût toutes dépenses confondues TTC - parking et bois inclus	6 627 157 €	2 802 192 €	1 396 159 €	2 230 194 €	6 428 545 €	13 055 702 €
		4 198 351 €		parking et bois inclus		

### Calendrier de travail :

Après production d'un avant-projet détaillé et du PROjet final, les dossiers de consultation des entreprises et la purge du dossier de permis de construire sont envisagés d'ici la fin d'année 2021. Les années 2022 et 2023 verront se dérouler la réalisation des travaux. La mise en service du bâtiment souhaitée est celle de la rentrée universitaire d'automne 2023.

A noter :

- Une mise à jour de la convention de groupement est prévue afin de faciliter l'exécution des marchés ;
- Tel que le prévoit le contrat initial, un avenant au contrat fixera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre après validation de l'avant-projet détaillé ;
- un avenant aux conventions cadre est convention de groupement est prévu après remise de l'avant-projet définitif, du PRO et après achèvement de l'opération. Le conseil communautaire sera saisi en ce sens ;
- Des documents cadre devront être formalisés et seront également présentés lors de prochaines instances :
  - prise à bail à l'euro symbolique auprès de la commune d'Ambilly pour la construction d'un bâtiment sur un foncier dont elle sera propriétaire,
  - définition des modalités du loyer et de la gestion future de l'établissement entre Annemasse Agglo et le CHAL.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le programme définitif de l'opération IFSI Grand Forma pour ce qui concerne la partie sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, incluant les locaux propres dédiés aux besoins d'Annemasse Agglo, les locaux mutualisés faisant l'objet d'un investissement par Annemasse Agglo et d'un remboursement par loyer par le CHAL pour les usages de l'IFSI, 10 places de stationnement au sein du bâtiment et la structure bois ;

D'APPROUVER l'avant-projet sommaire et de confirmer l'enveloppe globale incombant à Annemasse Agglo (mobilier et stationnement inclus) à 6 536 000 euros HT, toutes dépenses confondues. L'APCP 2020-2 (opération 915 du budget IME) est prévue en conséquence ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions ;

DE CONFIRMER le calendrier de réalisation, visant une mise en service du bâtiment pour la rentrée universitaire d'automne 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 mars 2021**

**Convention relative  
au développement de  
l'autopartage**

**Convocation du : 09 mars 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2021\_0051**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la convention cadre entre Annemasse Agglo et l'opérateur CITIZ pour la mise en place de stations d'autopartage sur le territoire d'Annemasse Agglo, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire CC\_2018\_0148 en date du 12 septembre 2018 relative à la prise de compétence par le Pôle Métropolitain du Genevois Français de nouvelles missions mobilité,

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français a désormais compétence pour le déploiement des solutions de mobilités innovantes aux habitants du territoire que les EPCI membres ne pourraient porter seuls.

Cette prise de compétence amène ainsi le Pôle métropolitain à jouer un rôle renforcé en matière de mobilité et à agir pour l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage dès lors que ceux-ci excèdent le périmètre d'un seul membre ou les services à destination de la Suisse.

Annemasse Agglo, dans une politique volontariste, avait déjà engagé un travail pour développer le service d'autopartage sur son territoire avec l'opérateur Citiz et en partenariat avec les communes et une entreprise privée depuis 2016.

Afin de se conformer à ce transfert de compétences de l'intercommunalité au Pôle Métropolitain, la convention cadre entre Annemasse Agglo et Citiz a été dénoncée avant son échéance, conformément aux possibilités ouvertes par l'article 13 de ladite convention.

Ainsi, le pôle métropolitain peut désormais s'engager financièrement au développement de l'autopartage sur le territoire d'Annemasse agglomération.

Il convient alors qu'Annemasse Agglo conventionne à nouveau avec Citiz, en tant qu'utilisatrice du service pour deux de ces véhicules ainsi que pour le développement de futurs véhicules.

La présente convention a pour objectif d'actualiser les modalités opérationnelles de développement du service d'autopartage entre les signataires, notamment les engagements réciproques de chaque partie (techniques, juridiques et financiers), et les conditions administratives et financières d'accès au service.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

## Engagements

Annemasse Agglomération en tant que collectivité utilisatrice du service s'engage à :

- Maintenir son niveau d'engagement initial sur la voiture mise à disposition de Citiz en 2016,
- Maintenir les conditions nécessaires au fonctionnement du service sur l'espace public,
- Soutenir et faciliter le déploiement de nouvelles voitures partagées ou de stations supplémentaires.

En retour, la SCIC Alpes-Autopartage Citiz s'engage à :

- Assurer le bon fonctionnement des stations et à développer le service au bénéfice des habitants du territoire via une communication adaptée et la promotion de ce service en partenariat avec le Pôle métropolitain, Annemasse Agglomération et son délégataire de transport
- Assurer l'entretien et le suivi des véhicules et des stations
- Conduire un plan d'animation et de développement commercial pour assurer le déploiement du service sur le territoire
- Fournir totems et mâts pour installer de nouvelles stations et floquer les véhicules
- Fournir un bilan périodique des données de fréquentations aux partenaires

Annemasse Agglomération, pour ses usages, bénéficie de l'accès aux véhicules du réseau CITIZ selon les conditions tarifaires professionnelles. A chaque usage par un tiers, Annemasse Agglomération perçoit une partie des recettes générées par la location via l'intéressement.

Dans le cadre de cette convention, le nombre de stations et de véhicules peut évoluer autant que de besoin et fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public spécifique remis par la collectivité compétente

## Conditions administrative et financières

L'engagement apporté par Annemasse Agglomération vise à garantir à SCIC Alpes-Autopartage Citiz une recette mensuelle minimum qui couvre les frais fixes et variables engagés, à savoir l'amortissement du véhicule et les équipements embarqués, l'assurance, les frais de surveillance, de nettoyage, de réparation et d'entretiens, les frais divers, etc,...

L'intéressement a pour objectif de répartir la recette générée par l'utilisation partagée du véhicule citiz et Annemasse Agglomération qui soutient le service.

Le tarif est composé de frais fixe (60 € TTC/mois) et de frais variables (selon le kilométrage).

## Répartition des coûts d'investissement pour une nouvelle station

L'emplacement de nouvelles stations est défini conjointement par les signataires, en lien, le cas échéant, avec les partenaires et propriétaires fonciers concernés. Les coûts afférents sont pris en charge par le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative au développement de l'autopartage à intervenir avec la SCIC Alpes Autopartage Citiz,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits seront imputés et les recettes seront perçues sur le budget principal antenne PDA.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 074-200011773-20210318-BC\_2021\_0051-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 mars 2021**

**RENOUVELLEMENT DE Convocation du : 09 mars 2021**

**L'ADHESION A LA «  
FEDERATION**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**NATIONALE DES SCOT Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**»**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0052**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, il est proposé de renouveler l'adhésion d'Annemasse Agglo à la Fédération des SCOT qui compte plus de 300 établissements porteurs de SCOT adhérents.

Ce réseau et cette association permettent de favoriser les échanges et les bonnes pratiques dans le cadre du réseau des SCOT et des Rencontres Nationales et régionales, de disposer d'un centre de ressources (base de données et documentation) et d'une expertise juridique spécialisée ou encore de journées de formations dédiées à certaines thématiques intégrées aux SCOT.

La Fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCOT avec un objectif double : mettre en réseau et capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Ses statuts garantissent une stricte égalité entre les établissements publics adhérents : «un SCOT/ une voix». De même, la Fédération s'attache à une stricte «neutralité politique», au service de tous les SCOT.

Le montant de l'adhésion est calculé comme suit :  
SCoT regroupant de 30 001 à 399 999 habitants : 1 centime / habitant

Pour 2021, la population d'Annemasse Agglomération est de **91 300 habitants** (données INSEE), l'adhésion s'élève donc à 913 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à la fédération des SCOT pour l'année 2021 et suivantes ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2021 et suivants, gestionnaire AMTER, antenne OAMT10, nature 6281.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210318-BC\_2021\_0052-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 mars 2021**

**Adhésion à  
l'association Elus  
Santé Publique et  
Territoire**

**Convocation du : 09 mars 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0053**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

L'association « Elus, Santé Publique & Territoires » (ESPT) a été créée en octobre 2005 à l'initiative d'élus locaux en charge de la Santé, désireux d'œuvrer avec les pouvoirs publics pour que la santé devienne l'un des champs des politiques municipales.

L'association s'est donnée pour objectif de fédérer les élus locaux pour :

- Promouvoir toute politique visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, favorisant l'accès aux droits, aux soins, à la prévention, à la santé égale pour tous,
- Affirmer, faire reconnaître et légitimer le rôle des communes et de leurs groupements dans la mise en œuvre de politiques territoriales de santé publique,
- Développer et consolider toute forme de programme de santé publique contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat, dans la logique et sur le modèle des «Ateliers Santé Ville », développés dans le cadre de la Politique de la Ville.

Annemasse Agglo a adhéré pour le compte de l'agglomération annemassienne, pendant plusieurs années et jusqu'en 2016, notamment en lien avec l'ensemble des actions portées dans le cadre du Contrat Local de Santé 2014-2017. Annemasse Agglo (élus et techniciens) a également participé avec l'APRETO en 2010 à une étude-action portée par l'association ESPT et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), sur le développement des salles de consommation à moindre risque en Europe.

Depuis 2018, la Direction de la Cohésion Sociale travaille en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de l'actualisation de notre Contrat Local de Santé. Elle continue par ailleurs à accompagner plusieurs démarches et dispositifs de santé : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de APRETO, Equipe Mobile Psychosociale avec l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), accès aux soins des populations précaires au sein de la Maison des Solidarités avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du CHAL et la Croix-Rouge...

Par conséquent et dans ce cadre, il est proposé de remettre en place l'adhésion d'Annemasse Agglo à cette association nationale, pour la durée du mandat. Le montant de la cotisation à l'ESPT a été fixé à 1 € pour 250 habitants, soit un montant de 367 € (91 852 habitants/250) pour l'exercice 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'association « Elus, Santé Publique et Territoires » pour un montant de 367 € au titre de l'exercice 2021,

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion annuelle d'Annemasse Agglo à l'association ESPT sur la durée du mandat, sous réserve de modification majeure des modalités financières d'adhésion,

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget Principal 2021, destination OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6281.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 mars 2021**

**Adhésion Labo Cités  
2020 Convocation du : 09 mars 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**N° BC\_2021\_0054 Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Labo Cités est le centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain au service de la Politique de la Ville en région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les collectivités, l'Etat, les élus ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés qui participent à la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Depuis 2009, Annemasse agglo utilise cet outil pour informer, diffuser des expériences, apporter des appuis et qualifier les acteurs du territoire, élus et techniciens de l'EPCI et des communes. En qualité de membre adhérent, Annemasse Agglo dispose aussi d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'association, occupé par Mme Louiza LOUNIS en tant que titulaire et Monsieur Laurent GILET en tant que suppléant.

Depuis plusieurs années et pour l'exercice 2021, le barème des adhésions est fixé à 0.03 € par habitant pour les EPCI de moins de 400 000 habitants. Au 1er/01/2021, la population DGF de l'agglomération annemassienne est de 91 852 habitants, ce qui représente pour Annemasse Agglo, une cotisation d'un montant de 2 755,56 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

**DECIDE :**

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à LABO CITES, pour un montant de 2 755.56 € (soit 0,03 € par habitant), au titre de l'exercice 2021,

D'APPROUVER la reconduction annuelle de l'adhésion d'Annemasse Agglo à LABO CITES, pour la durée du mandat, sauf modification majeure des modalités financières d'adhésion,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, destination OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6281.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210318-BC\_2021\_0054-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*